

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MARDI LE 14
AVRIL 2020, À 19 H 00, PAR VIDÉOCONFÉRENCE VIA
L'APPLICATION ZOOM, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

Il mentionne que la présente séance se tient à huis clos via l'application ZOOM étant donnée la situation de la pandémie. Elle sera diffusée sur le site internet de la Ville.

20-04-145 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
MARDI LE 14 AVRIL 2020 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le MARDI 14 AVRIL 2020 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) **via l'application Zoom.**

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Nomination du Maire suppléant
 - 2. Demande à la RACJ : Ah! La Vache- Restaurant pour servir
 - 3. Kiosque d'alimentation rapide – saison 2020
 - 4. Maison des Jeunes –demande de subvention au Fonds de développement des territoires
 - 5. Demandes de dérogations mineures et modifications règlementaires
 - 6. Plan de maintien des actifs municipaux –demande de subvention à la FCM
 - 7. Adoption de la politique d'égalité de la MRC de Charlevoix.
 - 8. Cession d'une rue en faveur de la Ville – Résidences de L'Estuaire.
 - 9. Tenue de certains événements (Fête nationale, Fête du Canada, Animation Baie-St-Paul)
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10. UMQ : adhésion au regroupement d'achat de sel de déglaceage – 4 ans.
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 11. Rue Bellevue – attestation temporaire – résidence privée pour aînés
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 12. Achat de jardinières – emprunt au fonds de roulement.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 - 1. Société canadienne de Cancer – avril, mois de la Jonquille
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 14^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

E- RÉSOLUTIONS:

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

20-04-146 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à Monsieur Michel Fiset, conseiller du district numéro 2, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de Mme la conseillère Thérèse Lamy qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Michel Fiset soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

20-04-147 DEMANDE À LA RACJ : AH! LA VACHE- RESTAURANT POUR SERVIR

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « Nicolas Bellon - Ah La Vache » situé au 124, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M6 pour « *Un restaurant pour servir incluant la terrasse* », le tout sous le numéro de dossier 10071100;

CONSIDÉRANT que le demandeur a informé la municipalité qu'il s'est désisté de la partie pour la terrasse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ en excluant la terrasse, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « Nicolas Bellon, AH La Vache » se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 10071100 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «Nicolas Bellon , Ah la Vache » dont l'établissement est situé au 124, rue St-Jean-Baptiste Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M6 concernant :

- Un restaurant pour servir incluant la terrasse»

-Endroit d'exploitation : 124, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul G3Z 1M6

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville et en excluant la terrasse.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec ««Nicolas Bellon – AH LA VACHE» pour opérer ce genre de licence au 124, rue St-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M6 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

«Nicolas Bellon-AH LA Vache » pour opérer ce genre de licence au 124, rue Saitn-Jean Baptiste à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M6 s'engage à accepter et respecter entre autre les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant ««Nicolas Bellon-AH La Vache» situé au, 124, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M6 , doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «Nicolas Bellon- AH la Vache» pour opérer ce genre de licence au 124, rue ST-Jean-Baptiste , rue Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M6 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul louait en 2019 près de l'Aréna un espace à un kiosque d'alimentation rapide (Casse-croûte Chez Dany-Elle) et un autre dans le secteur du Quai à «Le Moulin à Saucisses»;

CONSIDÉRANT la réception de d'autres demandes pour l'opération d'une cantine dans le stationnement de l'aréna et au quai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la tarification pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte de renouveler le contrat de location pour l'année 2020 à Casse-Croûte Dany-Elle;

CONSIDÉRANT également que le conseil accepte de renouveler le contrat de location pour l'année 2020 à « Le moulin à saucisses » au Boisé du Quai;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte que la cantine «La Charrette du Diapason » s'installe dans le secteur du Quai à un endroit à être déterminé et procède ainsi à la location d'un deuxième espace au quai;

CONSIDÉRANT également que le conseil accepte de louer un espace près de l'aréna à Zultra-Bouffe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster à la hausse pour la saison 2020 le tarif de location en y appliquant un pourcentage de 2,5%;

CONSIDÉRANT alors que le tarif de location passera de 220,00.\$ par semaine à 225,50\$ par semaine plus les taxes applicables (la hausse de 2,5% étant appliquée);

CONSIDÉRANT que les différentes modalités d'application seront les mêmes que celles applicables pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2020 accepte de louer près de l'Aréna un espace à deux kiosques d'alimentation rapide (Casse-croûte Chez Dany-Elle et Zultrabouffe) afin de leur permettre d'opérer leur commerce.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2020, accepte de louer dans le secteur du Quai un espace aux kiosques d'alimentation rapide «*Le Moulin à saucisses*» et «*La Charrette Le Diapason*» afin de leur permettre d'opérer leur commerce.

QUE dans le contexte du Covid-19, les cantiniers doivent s'assurer de respecter les règles des gouvernements et de la santé publique.

QUE le conseil municipal augmente d'un pourcentage de 2,5% par rapport au coût de location de 2019 le tarif applicable en 2020 pour chacun des kiosques d'alimentation rapide soit pour un montant de 225,50\$ par semaine plus les taxes applicables.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et il est par les présentes autorisé à facturer selon le nouveau tarif établi par le conseil dans la présente résolution et à faire les inscriptions comptables nécessaires.

QUE ce conseil demande à chacun des kiosques d'alimentation rapide de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de quatre (4) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

QUE cette décision sera réévaluée à chaque année tenant compte de l'état d'avancement du dossier relatif au réaménagement du secteur de l'aréna.

QUE ce conseil demande aux propriétaires de chacun des kiosques de participer et procéder à l'aménagement (fleurs et végétation) des alentours de leur kiosque respectif et ce, sous réserve du contexte de la pandémie et de l'entente écrite à intervenir entre les parties.

Que le greffier, soit et il l'est par les présentes autorisé à procéder à la signature des baux de location en fonction des emplacements et ce avant le début des opérations des cantine

Adoptée unanimement.

20-04-149 **MAISON DES JEUNES –DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet *Soutien au fonctionnement des maisons des jeunes*, la MRC de Charlevoix recevra les demandes d'aide financière répondant aux critères d'admissibilité ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité recevra 5 000.\$ annuellement uniquement pour le soutien au fonctionnement des maisons des jeunes;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Charlevoix-Ouest –Forum Jeunesse correspond aux objectifs visés par la MRC de Charlevoix via le volet *Soutien au fonctionnement des maisons des jeunes*;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte dans le cadre du Fonds de développement des territoires volet *Soutien au fonctionnement des maisons des jeunes* qu'un montant de 5 000.\$ soit versé à Forum Jeunesse dans le cadre de leurs activités et ce , pour l'année 2020-2021.

Que ce conseil accepte que ce montant soit versé directement de la MRC de Charlevoix à Forum Jeunesse.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Forum Jeunesse ainsi qu'à Madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

20-04-150 **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au traitement de 3 demandes de dérogation mineure portant les numéros D2020-03, D2020-04 et D2020-05;

CONSIDÉRANT également qu'en raison du contexte de la pandémie et de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui

implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que deux options s'offrent alors à la municipalité soit :

- 1) La municipalité peut reporter l'autorisation d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel à une séance ultérieure.
- 2) La municipalité peut également remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

CONSIDÉRANT qu'afin de se prévaloir de la 2^{ème} option, le gouvernement demande aux municipalités de réserver aux projets jugés prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers ce processus de transmission de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT de plus que 2 modifications règlementaires sont en processus d'adoption soit les règlements portant les numéros R743-2020 AVIS 1) et R745-2020 (AVIS 2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel ci-avant mentionné, la municipalité peut déclarer ces projets de règlement comme étant prioritaires et ainsi utiliser les modalités de consultation prévues dans ledit arrêté ministériel (assemblée de consultation , tenue de registre);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil décrète par la présente comme étant prioritaires les demandes de dérogation mineure portant les numéros D2020-03, D2020-04 et D2020-05 et ainsi se prévaloir des dispositions prévues à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Que ce conseil décrète par la présente comme étant prioritaires la continuité du processus d'adoption des règlements portant les numéros R743-2020 et R745-2020 et ainsi se prévaloir des dispositions prévues à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Que le Greffier soit et il est par la présente autorisé à procéder en conséquence de la présente et à publier les avis publics nécessaires.

Adoptée unanimement.

20-04-151 PLAN DE MAINTIEN DES ACTIFS MUNICIPAUX– DEMANDE DE SUBVENTION À LA FCM.

CONSIDÉRANT le *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération Canadienne des Municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire s'inscrire dans le cadre de ce programme ci-avant mentionné afin de bonifier , d'améliorer son programme de gestion des actifs et d'adopter une politique de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT que la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités peut atteindre 80% des coûts admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000\$;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet à être déposé par la Ville s'étalera du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul demande au personnel de présenter une demande de subvention d'un montant de 50 000\$ au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération Canadienne des Municipalités pour le *Plan de gestion des actifs de Baie-Saint-Paul*.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération Canadienne des Municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs à savoir :

- achat d'un logiciel pour le maintien des actifs municipaux
- support informatique externe pour la mise en marche
- ajout de ressources matérielles
- mobilisation et ajout de ressources humaines

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de consacrer un montant équivalent à la différence entre la subvention accordée par la FCM et le budget global (62 500\$) et ce, jusqu'à concurrence de 12 500\$.

Adoptée unanimement.

20-04-152 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU que la MRC de Charlevoix a amorcé en septembre 2018 le projet d'élaboration d'une politique d'égalité, en collaboration avec le Réseau femmes et politique municipale dans le cadre du projet Défi Parité;

ATTENDU que le comité mixte d'égalité formé de représentantes et représentants mandatés par la MRC et les municipalités locales a participé à l'élaboration de cette politique et du plan d'action qui l'accompagne;

ATTENDU que le projet de Politique d'égalité poursuit les objectifs principaux suivants :

- Reconnaître officiellement la préoccupation de la MRC de Charlevoix à l'égard de l'égalité.
- Instaurer une culture de l'égalité dans tous les champs de compétences.
- Communiquer les valeurs et les attentes en matière d'égalité femmes/hommes à l'ensemble de l'organisation municipale.
- Assurer la prise en compte des besoins des femmes.
- Assurer la pleine participation des femmes au sein des diverses instances.

ATTENDU que le plan d'action élaboré par le comité mixte de la MRC de Charlevoix propose la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'égalité femmes/hommes;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie l'adoption de la Politique d'égalité de la MRC de Charlevoix identifiée comme un outil de développement municipal favorisant un milieu de vie égalitaire.

QUE la Ville de s'engage ainsi à respecter les orientations et les moyens identifiés pour assurer la mise en œuvre du plan d'action accompagnant la Politique d'égalité.

Adoptée unanimement.

**20-04-153 CESSION D'UNE RUE EN FAVEUR DE LA VILLE –
RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE**

CONSIDÉRANT la convention (entente promoteur) intervenue le 22 septembre 2017 à Baie-Saint-Paul entre la Ville de Baie-Saint-Paul et 9347-9418 Québec inc. pour le projet de développement « Les Résidences de l'Estuaire»;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet « Résidences de l'Estuaire », 9347-9418 Québec Inc. a complété les travaux d'infrastructure prévus à la convention (entente promoteur) signée le 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la cession d'immeubles et d'infrastructures tel que prévu à la Convention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu de 9347-9418 Québec Inc. tous les documents requis aux termes de ladite convention.

CONSIDÉRANT que 9347-9418 Québec inc. s'est engagé à céder gratuitement à Ville de Baie-Saint-Paul les infrastructures et équipements municipaux construits sur son terrain.

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-12-510 adoptée lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018 par laquelle la Ville a procédé à l'acceptation définitive des travaux sous réserve de l'exécution de la correction à être effectuée ;

CONSIDÉRANT que cette correction sera effectuée sous peu via la garantie de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquière de 9347-9418 Québec Inc. l'immeuble dont la désignation suit, incluant la rue, d'une part, et les infrastructures et équipements municipaux qui y ont été aménagés, d'autre part, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINT-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Lot 6 281 892) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE cette cession soit faite à titre gratuit.

QUE cette cession soit faite avec la garantie légale.

QUE l'acte de cession contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du cédant, obligations du cessionnaire, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QUE tous les frais (notaire, arpentage, publication au Registre foncier, etc.) afférents à cette cession soient à la charge exclusive de 9347-9418 Québec Inc.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution soient acheminées à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

QUE le Maire, Monsieur Jean Fortin, et/ou le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, et/ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de cession et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

20-04-154 TENUE DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS (FÊTE NATIONALE, FÊTE DU CANADA, ANIMATION BAIE-ST-PAUL)

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la pandémie (COVID-19);

CONSIDÉRANT les fêtes de la St-Jean Baptiste (24 juin) et du Canada (1^{er} juillet) organisées par la Ville et les subventions gouvernementales qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT les activités reliées à Animation Baie-St-Paul qui sont organisées par la Ville à chaque année;

CONSIDÉRANT les explications de M. le Maire à l'effet que ces activités annuelles ne pourront se tenir cette année dans leur forme actuelle et habituelle eu égard aux diverses restrictions sanitaires émises par les autorités gouvernementales;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil statue par la présente qu'il n'y aura pas cette année à Baie-St-Paul dans leur forme habituelle la tenue des fêtes de la St-Jean Baptiste et du Canada ainsi que les activités reliées à Animation Baie-St-Paul.

Qu'il est demandé au Service des Loisirs de la Ville, eu égard à l'évolution de la pandémie, d'examiner les possibilités de souligner ces fêtes et activités sous une autre forme qui correspondrait aux diverses directives sanitaires et gouvernementales émises.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

20-04-155 UMQ : ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE – 4 ANS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatres (4) prochaines années;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Baie-St-Paul confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées un document d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2020-2021 à 2022-2024 inclusivement.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium

dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes.

QUE pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ et que, pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans les documents d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-04-156 RUE BELLEVUE – ATTESTATION TEMPORAIRE – RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale Nationale désire procéder à la relocalisation de 6 à 7 clients dans une résidence privée située sur la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT que cette résidence privée correspondrait aux normes de sécurité et autres qui sont applicables et demandées par le CIUSSS;

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait d'une situation temporaire étant donné le contexte de la pandémie (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'actuellement le règlement de zonage applicable dans ce secteur ne permet pas un tel usage;

CONSIDÉRANT que pour des raisons humanitaires facilement compréhensibles, il y aurait lieu pour la Ville de tolérer et autoriser un tel usage sous réserve d'une vérification auprès des autorités du CIUSSS des différentes modalités d'application;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte, sous réserve de connaître et d'accepter diverses autres modalités de la part du CIUSSS, d'exercer une tolérance temporaire relativement au projet de déménager de 6 à 7 clients dans une résidence privée située sur la rue Bellevue.

Qu'il est demandé au Service d'urbanisme de la Ville d'examiner la possibilité de procéder à une modification réglementaire qui permettrait un tel usage dans la zone.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

20-04-157 ACHAT DE JARDINIÈRES – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville via le Service des Loisirs et de la culture doit procéder à l'achat 35 jardinières auto érigées ;

CONSIDÉRANT que le coût relié à ces achats prévus au plan triennal en immobilisations y incluant les imprévus est évalué à un montant net de 10 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 10 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à l'emprunt d'un montant de 10 000\$ à son fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 2 ans à savoir :

-2021 :	5 000\$
-2022 :	5 000\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Directeur du Service des Loisirs , M. Robert Bellerive ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder pour un montant net n'excédant pas 10 000\$ à l'achat de 35 jardinières auto érigées.

Que M. Robert Bellerive, Directeur du Service de Loisirs , soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art à l'achat des 35 jardinières et ce, pour un montant net n'excédant pas 10 000\$.

Qu'afin de financer ces achats, ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant de 10 000\$ à son fonds de roulement remboursable sur une période de 2 ans selon les modalités suivantes soit :

-2021 :	5000\$
-2022 :	5000\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même l'emprunt au fonds de roulement, soit et il est par la présente autorisé à procéder après approbation du Directeur du Service des Loisirs, M. Bellerive, au paiement des fournisseurs reliés aux achats ci-avant décrétés et ce, pour un montant net n'excédant pas 10 000.\$

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

20-04-158 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019 et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil décrète que le mois d'avril est le mois de la Jonquille.

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.
Adoptée unanimement.

G- CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MARS 2020

GOUVERNEMENT DU CANADA

1-Le 5 mars 2020, nous avons reçu de l'Agence du revenu du Canada un avis d'écart concernant les retenues pour l'impôt, le régime de pensions du Canada et l'assurance emploi.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2-La Cour Supérieure nous fait parvenir le procès-verbal d'audience dans le dossier CPTAQ vs Alfred Gemme.

3-La Cour Supérieure nous fait parvenir le rapport de vente et état de collocation suite à une vente immobilière sous contrôle de justice de gré à gré. (Demanderesse : Banque Laurentienne du Canada vs Succession de feu Maurice Senneville et Al.)

4-La Cour du Québec nous fait parvenir des citations à comparaître pour un dédommagement dans le dossier de M. Robert Viens et Al.

5-La Cour du Québec nous fait parvenir une convocation à l'audience le 12 mai 2020 à 10 :00 heures pour le dossier de M. Robert Viens et Al.

6-Madame Brigitte Pelletier, du Ministère de la Sécurité publique, nous fait parvenir un chèque de 21 208\$ pour le remboursement des frais admissibles encourus par notre municipalité dans le cadre du sommet du G7 et un exemplaire de l'entente relative au remboursement.

7-Madame Sophie Durant du Ministère de la Culture et des Communications nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Dominique Shuly Stein qui lui fait parvenir une autorisation relative à la requête qu'elle a formulée pour le Domaine Cimon.

8-Nous avons reçu du Ministère de l'Environnement l'autorisation pour l'installation et exploitation d'un centre d'entreposage et de conditionnement de résidus de brique, de béton et d'asphalte.

9-Le 2 mars 2020, Mme Julie Bordeleau du Ministère de l'Environnement nous informe que malheureusement notre proposition de projet (Travaux de protection contre l'érosion de la rivière du Gouffre au centre-ville et accès à la promenade René-Richard) n'a pas été retenue.

10-Le 5 mars 2020, le Ministère de l'Environnement nous demande de lui faire parvenir la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2019.

11-Nous avons reçu de Finances Québec l'état de dépôt du MAMH pour le TECQ.

12-Le 6 mars 2020, la Régie du bâtiment nous informe sur la vérification de nos équipements pétroliers en vue du renouvellement de notre permis.

13-Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

14-Le 12 mars 2020, nous avons reçu de la CNESST un avis pour la protection des travailleurs bénévoles à afficher.

15-La CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M. Denis Dubé concernant sa demande d'autorisation.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

16-La MRC de Charlevoix nous fait parvenir les certificats de conformité des règlements numéros R741-2020 (modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme) et R744-2020 (modifier les règlements sur les PIIA).

17-Monsieur Bernard Paré de Développement Côte de Beaupré nous fait parvenir un chèque au montant de 5 000\$ représentant le premier versement de l'aide financière accordée dans le cadre de l'appel de projets sur la mise en valeur des paysages.

18- Le 9 mars 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec nous informe que la Commission a confirmé que les conditions pour reconduire la division en districts électoraux de la Ville sont remplies.

19-Madame Sylvie Bellerose de la Fédération des Villages-relais du Québec nous informe sur les élections de notre représentant au sein du conseil d'administration.

20-Le 11 mars 2020, nous avons reçu une invitation de la Fédération des Villages-relais du Québec pour le 10^e congrès annuel et renouvellement de notre adhésion.

21-Nous avons reçu un rappel pour compléter l'enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation au Québec en 2019.

22-Le 2 mars 2020, M. Pierre Blain de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec nous informe que le comité accorde à notre projet « Ateliers Horticool » la somme de 400\$ et nous souhaite bon succès.

23-La Table de concertation sur les paysages nous offre son expertise pour nos futurs projets à caractère paysager.

24-Desjardins Entreprises nous fait parvenir l'évolution de nos services de paiement au point de vente.

DEMANDES DIVERSES

25-Monsieur Hugues Lacombe du Club d'astronomie de Charlevoix nous demande une aide financière de 1000\$ en contrepartie des services d'animation.

26-Les petites Franciscaines de Marie nous demandent une aide pour leur campagne de financement pour la construction d'une école à Madagascar en organisant un concert bénéfice à l'église de Baie-Saint-Paul le samedi 20 juin prochain avec la participation de M. Mario Pelchat et les prêtres.

27-Le 12 mars 2020, Mme Claudine Fortin de Forum Jeunesse nous demande une résolution pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de Charlevoix.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

28-Monsieur Pierre Blain de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec nous invite à renouveler notre affiliation.

29-La SPCA tiendra son 7^{ième} tournoi de golf annuel le 20 juin 2020 au Club de golf Le loup de Baie-Saint-Paul suivi d'un souper et d'un encaissement pour leur levée de fonds annuel. Il nous invite à y participer.

30-Nous avons reçu une invitation pour le Dégus-Ô-Musée du 30^e anniversaire du Musée de Charlevoix vendredi le 20 mars au Manoir Richelieu à 17H30. (Annulée)

OFFRES DE SERVICES

31-Enviro solutions (abat-poussière), Sirius Xm, Détail formation.

20-04-159

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de janvier 2020 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 475 749,79\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 956 278.75\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 479 744.71\$: numéros 3002009 à 30020219

Transferts électroniques : 476 534.04\$:
Mois de février : numéros S11088 à S11137
(174 349.98\$)

Mois de mars : numéros S11138 à S11198
(302 184.06\$)

CONSIDÉRANT que les chèques portant les numéros 30020213 à 30020219 sont déjà inclus dans les chèques du Fonds de dépenses en immobilisation et qu'il y a lieu d'annuler lesdits chèques pour un montant de 108 173.09\$;

CONSIDÉRANT alors que le montant total des chèques à adopter pour le fonds d'administration s'élève à un montant de 371 571.62\$ et que le montant total du Fonds d'administration s'élève à 848 105.66\$

FDI: 296 020.22\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 109 185.09\$: numéros 40002269 à 40002277

Transfert électronique : 186 835.13\$:
Mois de février : numéros S60011 à S60019
(148 259.87\$)

Mois de mars : numéros S60020 à 60022(38 575.26\$)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil annule les chèques portant les numéros 30020213 à 30020219 représentant un montant de 108 173.09\$.

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Michel Fiset tout en référant au philosophe Alain Devault mentionne essentiellement que la pandémie doit nous faire prendre conscience de la fragilité de nos milieux de vie et de la nécessité d'adapter nos comportements.

Monsieur le conseiller Michaël Pilote dresse un état de situation en lien avec le COVID-19. Les efforts demandés sont grands et commencent à porter fruit. Il encourage la population de continuer à appliquer les

mesures de distanciation sociale. Il remercie les gens qui travaillent dans les services essentiels.

Madame la conseillère Thérèse Lamy remercie tout le personnel soignant, les travailleurs des services essentiels et l'ensemble des bénévoles. Également elle souligne qu'elle apprécie l'aide de ses voisins. Elle partage une réflexion de M. Charles Taylor sur les apprentissages à retenir suite à cette crise et ce, à tous les niveaux (environnemental, comportemental, etc.).

Monsieur le Ghislain Boily discute des proches aidants et se demandent s'ils seront bientôt autorisés dans les CHSLD. Monsieur le maire ajoute qu'il manque près de 1200 personnes dans les CHSLD.

Madame Thérèse Lamy discute de la situation de la pandémie dans les CHSLD. La situation s'est aggravée. Québec est l'endroit où il y a le plus de personnes âgées. Elle termine en mentionnant que les gouvernements mettent le moins d'argent au niveau des personnes les plus vulnérables de la société.

Monsieur le Maire remercie et félicite les gens qui œuvrent dans le milieu de la santé, les bénévoles ainsi que les organisations municipales au niveau des services essentiels et, finalement la SQ. Il salue la population de Baie-Saint-Paul pour le respect des consignes et invite la population à continuer dans le même sens.

QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné le contexte de la pandémie et la tenue de la séance par vidéoconférence, des questions écrites furent soumises à la Ville.

- 1) Un citoyen se demande à quand les barrages isolant la région seront levés :
M. le Maire répond en mentionnant que la levée des barrages entre les régions y incluant Charlevoix relève du Gouvernement et de la Santé Publique.
- 2) Deux questions relatives aux résidences de tourisme vs taxation vs allègement :

M. le Maire mentionne que la Ville a déjà adopté des mesures relativement à la non facturation jusqu'en août pour les paiements en retard eu égard aux échéances établies. Les résidences de tourisme bénéficient de cette mesure. Les résidences de tourisme constituent un secteur important tout comme d'autres entreprises. Pour le moment, il n'est pas envisagé par la Ville d'adopter des mesures spécifiques (réduction du taux de taxation, etc.) pour les résidences de tourisme. Il faut s'en tenir aux mesures gouvernementales qui ont été annoncées ou qui le seront dans un avenir prochain.

Considérant qu'aucune autre question écrite n'a été transmise au conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

20-04-160 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier